



Raccordement à un réseau de chauffage



M-07

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance ; ▪ L'installation doit être à même de couvrir les besoins en énergie pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins ; ▪ La chaleur obtenue doit provenir à 80% au moins d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques ; ▪ Les exploitants du réseau de chauffage mettent à disposition du canton les données nécessaires visant à éviter la comptabilisation à double ; ▪ Une combinaison avec les contributions d'encouragement pour la nouvelle construction ou l'extension du réseau de chaleur ou de l'installation de production de chaleur d'un réseau de chaleur (M-18) n'est pas possible.
Référence	Puissance de raccordement en kW _{th}
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CHF 4'000.– + CHF 20.–/kW_{th} ▪ Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 3'000.– + CHF 100.–/kW_{th} <p>Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance thermique nominale installée s'élevant à 50 W_{th} max. par m² SRE.</p>